

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
PROCURATIONS : 4		

Séance du 29 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation
23 novembre 2023

Date d'affichage
23 novembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le VINGT NEUF NOVEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS

Présents : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS, Adjointes,
M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE - M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ
Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ- Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. DAYRE - Mme BERGER-SABATIER - Mme TAILLEUX - Mme TEISSEYRE

Excusés : M. MONPEYSSEN - M. RINCK - M. ALLÉE

Non excusé : M. MOUTARD

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 11 - 109

MARCHES PUBLICS

Marché de services pour la souscription et la gestion d'un contrat d'assurance
couvrant les risques dommages aux biens
Approbation du titulaire

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le marché a pour objet le renouvellement du contrat d'assurance Dommages aux Biens pour la Ville de NYONS, suite à la résiliation anticipée du contrat décidée par l'assureur MAIF.

Afin de se conformer à la réglementation relative aux Marchés Publics, la Commune de NYONS a entrepris une consultation pour renouveler son contrat d'assurance dommages aux biens pour quatre années à partir du 1^{er} janvier 2024.

La procédure choisie est la procédure de mise en concurrence adaptée conformément à l'article R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

Publication : 30 mai 2023 à 14h45

Remise des offres : 13 juillet 2023 à 12h00

Aucun assureur ne s'est positionné sur ce marché, rendant ainsi ce lot infructueux.

En conséquence des éléments énoncés ci-dessus, la procédure a été déclarée infructueuse.

Ce marché a donc été relancé en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, tel que permis par l'article R2122-2 du Code la Commande Publique.

Les lettres de consultation accompagnées du DCE ont été transmises par mail le 19 juillet 2023.

PHASE 1 :

Dans le cadre de cette procédure, la Collectivité est parvenue à obtenir une proposition de l'assureur MSIG par l'intermédiaire du Cabinet VERSPIEREN pour un tarif annuel de 64 953,81 €.

Le coût élevé de cette offre a incité la Commune à solliciter un autre assureur, AXA (Cabinet JDG) qui a accepté de rédiger une proposition au tarif de 59 334,00 €.

.../...

Les conditions tarifaires des 2 offres figurent dans le tableau ci-dessous :
Pour mémoire : - Montant de la prime actuelle : 13 557,35 € TTC
.....- Surfaces à assurer : 37 173 m²

ASSUREUR	GARANTIES DE BASE	
	TAUX €/M ²	PRIME TTC
AXA / Cabinet JDG	1,60 €	59 333,81 €
MSIG / Cabinet VERSPIEREN	1,75 €	64 953,81 €

FRANCHISES PREVUES AU CCTP :	
Tempête / Grêle / poids de la neige }	10% des dommages
Attentats, Sabotage, Vandalisme tous dommages }	min 1 500 €
causés au domaine publics, sauf incendie / Explosion }	maxi 15 000 €
Ouvrages d'art et de génie civil / travaux publics	10 000 €
Frais supplémentaires d'exploitation / pertes de recettes	3 jours
Catastrophe naturelle	Franchise légale
Tout autre sinistre	1 000 €

PHASE 2 :

A l'issue de l'analyse des offres et face à l'augmentation importante du budget de cette assurance, la Collectivité a souhaité solliciter AXA afin de connaître l'impact tarifaire qu'aurait l'introduction d'une franchise de 50 000 € en Incendie.

Le Cabinet JDG nous a répondu le 20 octobre en envoyant une nouvelle proposition au tarif de **49 460,00 € / an**, permettant ainsi à la Ville de réaliser une économie de prime annuelle de l'ordre de **9 874,00 €** par rapport à la proposition initiale, avec une note technique réduite à 7/10 pour tenir compte de l'importante franchise en incendie.

PHASE 3 :

Afin d'explorer toutes les solutions possibles, la Collectivité a également contacté GROUPAMA afin d'obtenir une proposition d'assurance dont le tarif est établi à **38 487,66 €**.

Le projet de contrat prévoit un montant de franchise générale de 2 000 € (au lieu de 1 000 €) et l'indemnisation des sinistres hors FCTVA. Il prendrait fin au 31/12/2026 avec faculté de résiliation annuelle à l'échéance moyennant un préavis de deux mois.

L'offre ainsi présentée par **GROUPAMA** nous semble finalement représenter la meilleure opportunité pour la Ville face aux autres propositions obtenues.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions, procédé au classement des offres et en avoir débattu, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 novembre 2023 propose de retenir :

Le candidat : **GROUPAMA**
pour un montant de : **38 487,66 € TTC annuel.**
aux conditions techniques indiquées ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, APPROUVE ce nouveau contrat d'assurance.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

